

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

N°641 - ÉDITION DU 28 AVRIL 2023



Formation « Secrétaire de Club »



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Foot Animation
- Organisation des Coupes Départementales
- Futsal
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Finances
- Extrait Comité d'Appel chargé des affaires courantes



Campagne ANS 2023 – rappel date butoir 30/04/2023 !



Le DVOF recrute un CTD !



1er challenge Futnet Départemental



Campagne de labellisation 2022/2023 !



Les clubs désireux de postuler au Label Arbitrage Départemental peuvent d'ores et déjà se faire connaître et ce jusqu'au 15 mai prochain à l'adresse suivante :

arbitrage@district-foot95.fff.fr




Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 24 AVRIL 2023

Présents : MM. BAILLIEZ– LETELLIER

Assiste : M. BADIANE

Absences excusées : MM. ANTUNES – FAUGERON - MEHREZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOCATION

ENT. ES MARLY FONTENAY

Match n°24689311 du 02/04/2023 U16 D2.A ENT. ES MARLY FONTENAY 1/ BEZONS USO 1

Le club de **BEZONS USO 1** n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **B. Mohamed licence 2547054731** du club de **BEZONS USO 1** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le **27/03/2023**.

Considérant que le **02/04/2023** il était toujours suspendu.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D2.A de **BEZONS USO 1** pour l'inscription et la participation du joueur **B. Mohamed licence 2547054731** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **U16 D2.A de ENT. ES MARLY FONTENAY 1**

AMENDE : 100€ (BEZONS USO 1) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ES MARLY FONTENAY 1 : 43,50 €

DEBIT : BEZONS USO 1 : 53,50 €

ES MARLY FONTENAY 1 : 2 BUTS 3 POINTS

BEZONS USO 1 : 0 BUTS - 1 POINT

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **B. Mohamed licence 2547054731** à date d'effet le **01/05/2023**.



RÉSERVE

MENUCOURT AS

Match n°24671410 du 02/04/2023 CDM D2 COURDIMANCHE AS 5 / THILLAY ESM 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AS (réserve).

Réserve le vendredi 21 avril 2023. Réserve non recevable car le délai de 48 heures est dépassé.
(Art. 30.12 Règlement Sportif du DVOF)

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

FC JOUY LE MOUTIER

Match n°24685339 du 16/04/2023 U18 D2.A BEZONS USO 2 / JOUY LE MOUTIER FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (réserve).

Réserve du club de **JOUY LE MOUTIER** sur la participation des joueurs de l'équipe de **BEZONS USO** qui aurait plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les cinq dernières journées officielles du championnat.

En effet, l'article 7.10.1 du Règlement sportif du DVOF dit : "Par ailleurs, ne peuvent participer aux 5 (cinq) dernières rencontres de championnat matchs remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de 3 (trois) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 (dix) rencontres de compétitions (championnat et/ou coupes) nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur Club."

- A. Samy licence 2546642435 (17 matches)
- B. Seco licence 9604074418 (18 matches)
- D. Ulrich licence 9604073956 (12 matches)
- K. Sambacourou licence 2546733813 (13 matches)

Réserve recevable en la forme, fondée, confirmée le 18/04/23 en l'espèce, 4 joueurs cités ci-dessus de l'équipe de BEZONS USO 2 ont plus de 10 fois avec l'équipe supérieure BEZONS 1.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe **U18 D2 de BEZONS USO 1** pour la participation a plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées du championnat de 4 joueurs, pour en attribuer le gain à l'équipe de **U18 D2 de JOUY LE MOUTIER FC 1**.

CREDIT : JOUY LE MOUTIER FC 1 : 43,50 €

DEBIT : BEZONS USO 2 : 53,50 €

JOUY LE MOUTIER FC 1 : 3 BUTS 3 POINTS

BEZONS USO 2 : 0 BUTS - 1 POINT



CONVOCATION

FRETOISE ES

Match n°24673581 du 09/04/2023 ANCIENS D3.B FRETOISE ES 11 / ACADEMIE FOOTBALL CLUB 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETOISE ES (Evocation)

À la suite de la réclamation du club de FRETOISE ES la commission demande au secrétariat de convoquer pour **le 03 mai 2023 à 18h00**, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF C. Ibrahim

Pour le club FRETOISE ES

M. Laurent entraîneur licence 2388026381
S. Roland arbitre assistant licence 2358058861
G. Hindehou capitaine licence 9602225032
P. Gilles dirigeant licence 2300512071

Pour le club ACADEMIE FOOTBALL CLUB

H. Thierry arbitre assistant licence 2388032547
F. Steeve capitaine licence 2328112970
P.A. Jésus éducateur licence 2543708655
H. Julien joueur licence 2320626981
B. Fabien joueur licence 2318062351
Le joueur B. Thomas

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

TOURNOI

ST BRICE FC

Homologation du tournoi du 29 MAI 2023 U11 F / U13 F. Tournoi homologué

Participation : 2 X 10€

Total = 20 €

VIARMES ASNIÈRES OL

Homologation du tournoi du 28 MAI 2023 U11 F / SENIORS F. Tournoi homologué

Participation : 2 X 10€

Total = 20 €

COURRIER

DOMONT FC

Mail DOMONT FC du 18/04/2023

La Commission demande au club de DOMONT de préciser le n° du match, ainsi que la catégorie et l'équipe adverse pour la réserve que le club a appuyée.



DIVERS

Match n°24685381 du 19/02/2023 U18 D2.B ARNOUVILLE AS 1 / DEUIL ENGHEN FC 1

La Commission,

À la suite d'une erreur administrative :

La Commission corrige le PV du 27/03/2023 où dans la partie sanction après audition, il est écrit « M AYDIN Sidar », il faut le remplacer par M JAMI Adam, licence n°2547770719.

Match n°24685577 du 09/04/2023 U18 D3.A GOUSSAINVILLE FC 2 / PIERRELAYE FC 1

La Commission,

À la suite d'une erreur administrative :

La Commission corrige le PV du 17/04/2023 où il est écrit que la réserve n'est pas recevable car le délai est dépassé. Le délai de la réserve de 48 heures est respectée car le lundi 10 avril était un jour férié.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PIERRELAYE FC (réserve)

Réserve du club de **PIERRELAYE FC 1** confirmée **le 12/04/23** sur la participation des joueurs de l'équipe de **GOUSSAINVILLE FC 2**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, 5 joueurs de l'équipe supérieure du club de **GOUSSAINVILLE FC 2** ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

- B. Rood Kevin joueur licence 2547425594
- T. Yaya joueur licence 2546305361
- C.C. Ace Mike licence 2547236252
- K.K. Curtis licence 2546691917
- D. Djibril licence 2546956475

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : *Match n° 24685297 du 02/04/2023 U18 D2 ARGENTEUIL FC 2 / GOUSSAINVILLE FC 1*

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **U18 GOUSSAINVILLE FC 2** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : PIERRELAYE FC 1 : 43,50 €

DEBIT : GOUSSAINVILLE FC 2 : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 2 : 0 BUT : - 1 POINT

PIERRELAYE FC 1 : 0 BUT 3 POINTS



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

U12-U13 (Série 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 22 AVRIL 2023

Villiers Le Bel Fc 2	Fosses F. U. 2	Les deux clubs responsables
----------------------	----------------	-----------------------------

Villiers Le Bel Fc 2 : AVERTISSEMENT

Fosses F. U. 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 1	Auvers Ennery Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	--------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

Auvers Ennery Fc 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 2	Auvers Ennery Fc 2	Les deux clubs responsables
----------------	--------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 2 : AVERTISSEMENT

Auvers Ennery Fc 2 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 3	Auvers-Ennery Fc 3	Les deux clubs responsables
----------------	--------------------	-----------------------------

Fosses F. U. 3 : 100€ AMENDE

Auvers-Ennery Fc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Criterium Avenir U13 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 22 AVRIL 2023

Montmorency Fc 1	Bezons Uso 1	Les deux clubs responsables
------------------	--------------	-----------------------------

Montmorency Fc 1 : 100€ AMENDE

Bezons Uso 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 23 AVRIL 2023

E.S. Herblay 2	Domont Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	-------------	-----------------------------

E.S. Herblay 2 : MATCH PERDU

Domont Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : Mme Sylvestre

MM. Pézière – El Fakri - Sénécal - Cokgul - Podan-Mavounzy – Traon.

Excusé : M. N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Footclubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENTS

INFORMATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la COC demande aux clubs de vérifier toutes leurs rencontres à venir dans FootClubs



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Du 14/03/2023

DEUIL ENGHEN FC

SENIORS D2.A

2 matchs à jouer à huis clos pour l'équipe de DEUIL ENGHEN FC 1

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF,
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le DVOF,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive,

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Les prochains matchs concernés sont :

SENIORS D2.A

Le 14/05/2023 à 16h00

Match n°24616742 DEUIL ENGHEN FC / GONESSE RC

SENIORS D2.A

Le 04/06/2023 à 15h00

Match n°24616752 DEUIL ENGHEN FC / SOISY ANDILLY MARGENCY

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Du 18/04/2023

MCA

CDM D2

2 matchs à jouer à huis clos avec un délégué à la charge de MCA

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

CDM D2

Le 28/05/2023 à 9H45

Match n° 24671469 MCA FC 5 / HERBLAY ES 5

Le deuxième match à huis clos se déroulera la saison 2023-2024



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE Du 11/04/2023

MARLY LA VILLE ES **Seniors D1**

3 matches à jouer à huis clos dont un avec sursis avec 2 délégués officiels à la charge de Marly

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

Seniors D1

Le 28/05/2023 à 14h00

Match n° 24615896 MARLY LA VILLE ES 1 / OSNY FC 1

Le deuxième match à huis clos se déroulera la saison 2023-2024

MATCH À HUIS CLOS

ENT.CHAMPAGNE BEAUMONT **U18 D3 Poule A**

1 match à jouer à huis clos avec 1 délégué à la charge de l'ENT.CHAMPAGNE BEAUMONT

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

U18 D3.A

Le 21/05/2023 à 13h00

Match N° 24685566 ENT. CHAMPAGNE BEAUMONT 2 / HERBLAY ES



COURRIERS DES CLUBS

MACCABI SARCELLES

Courriel du 24/04/2023

CDM D1

Match N° 24668499 du 23/04/2023

GARGES FCM 6 / MACCABI SARCELLES 5

Pour information, l'article 20.6.3 du RS du DVOF concerne l'impraticabilité d'un terrain de football : ce match est donc remis à une date ultérieure : match à jouer le 18/05/2023

BEZONS USO

Courriel du 17/04/2023

U14 D2 Poule B

Match N° 24692933 du 15/04/2023

FOSES UF 1 / BEZONS USO 1

Monsieur D.A est un arbitre assistant désigné par la commission des Arbitres. Sa présence ne peut donc être contestée

ECOUEEN FC

Courriel du 24/04/2023

U14 D4 Poule D

SURVILLIERS AVENIR 1 / ENT. ECOUEEN BOUFFEMONT 3

Motif non recevable : la commission ne peut répondre favorablement à votre demande, manque l'accord de votre adversaire, match maintenu le 29/04/2023

LE THILLAY ESM

Courriel du 12/04/2023

U18 D3 Poule B

Match N° 24685861 du 26/03/2023

VAUREAL FCM 2 / THILLAY ESM 1

La COC ne peut reporter ce match pour la raison suivante : dans le rapport il est dit que votre équipe était incomplète et donc que le match ne pouvait avoir lieu, ce qui entraîne automatiquement un match perdu pour votre équipe

FRETTOISE ES

Courriel du 24/04/2023

L'équipe D3 étant forfait général si l'équipe D4 est en position pour monter dans la division supérieure, rien ne l'empêchera d'y accéder si les obligations sont remplies (articles 11.1 et 11.1.3 du RS du DVOF)

REMERCIEMENTS ARBITRES

- ROGE Olivier
- CAMARA Ibrahim
- HACIBI Rabah
- BELHIMEUR Mohamed
- ABBASSENE Hacene
- SERVA Mario



DATES – TERRAINS – HEURES

VILLIERS LE BEL FC

Courriel du 19/04/2022

Seniors D1

Match N° 24615842

VILLIERS LE BEL FC 1 / ESSG 2

Problème de vestiaires : Nouvel horaire : 16H30

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ASC BELLOY ST MARTIN

Courriel du 25/04/2023

Anciens D2 Poule B

Match N° 24673305 du 23/04/2023

ROISSY EN FRANCE 11 / BELLOY SAINT MARTIN 11

Nouvelle date : 10/05/2023

DATES – TERRAINS – HEURES (FOOTCLUBS)

COURDIMANCHE AS

Courriel du 18/04/2023

Vétérans + 45 ans

Match n°25039205 du 23/04/2023

E. COURDIMANCHE MENU COURT 15 / GARGES FCM 15

Nouvelle date : 07/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

ROISSY EN France US

Courriel du 19/04/2023

Anciens D2 Poule B

Match n°24673305 du 07/05/2023

ROISSY EN FRANCE US 11 / BELLOY SAINT MARTIN ASC 11

Nouvelle date : 10/05/2023

Nouvel horaire : 20H45

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

MONTIGNY FC

Courriel du 20/04/2023

U14 D4 Poule D

Match n°25075923 du 29/04/2023

MGNY VEXIN FC 1 / MONTIGNY 95 FC 1

Nouvelle date : 20/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

OSNY FC

Courriel du 18/04/2023

U16 D1

Match n°24689228

GARGES FCM 1 / OSNY FC 1

Nouvelle date : 21/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC



ARNOUVILLE AS

Courriel du 22/04/2023

Anciens D3 Poule B

Match n°24673606 du 30/04/2023

ENT. BEAUMONT PERSAN 12 / ARNOUVILLE FAS 11

Nouvelle date : 21/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT

Courriel du 24/04/2023

CDM 1 du 30/04/2023

Match n°24668534

GARGES FCM 6 / MERY MERIEL BESSANCOURT 5

Nouvelle date : 07/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

MATCHES À JOUER

07 MAI 2023

Vétérans + 55 ans Poule A

Match n°24682384

VIARMES ASNIERES OL 25 / CHEMINOTS DE L'OUEST 25

Anciens D2 Poule A

Match n°24673175

ENT. BEAUMONT PERSAN 11 / PORTUGAIS PAIX VIVRE 11

Anciens D3 Poule A

Match n°24673432

ECLAIR DE PUISEUX AS 11 / SAINT PRIX ES 12

Seniors D4 Poule C

Match n°24679284

ECLAIR DE PUISEUX AS 1 / COURDIMANCHE AS 2

10 MAI 2023

Anciens D2 Poule B

Match n°24673305

ROISSY US 11 / BELLOY SAINT MARTIN 11

18 MAI 2023

CDM D1

Match n°24668499

GARGES FCM 6 / MACCABI SARCELLES 5

Seniors D4 Poule B

Match n°24661096

MARCOUVILLE CITY 1 / HERBLAY ES 2



1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

Vétérans + 45 ans

Match n°24674864 du 16/04/2023

CHAMPAGNE SFC 95 15 / ECOUEN FC 16

Seniors Féminines D1

Match n°24700046 du 08/04/2023

ARGENTEUIL FC 1 / GONESSE RC 1

MATCH PERDU PAR PENALITÉ APRÈS 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH

U16 D3 Poule C

Match n°24689859 du 12/02/2023

MONTMAGNY FC 1 / GOUSSAINVILLE FC 2

Match perdu par pénalité aux 2 équipes après 2 appels de Feuille de match (Art. 44.2 du RS du DVOF)

Amende 52€ aux 2 clubs

MONTMAGNY FC 1	-1pt	0 but
GOUSSAINVILLE FC 2	-1pt	0 but

1ER FORFAIT AVISÉ SANS AMENDE

ARGENTEUIL FC

Seniors Féminines D1

Match n° 24700014 du 22/04/2023

CERGY PONTOISE FC 1 / ARGENTEUIL FC 1

ARGENTEUIL FC 1	0 but	-1 pt
CERGY PONTOISE FC 1	5 buts	3 pts

1^{ER} FORFAIT AVEC AMENDE

MONTSOULT BAILLET US

Seniors D4 Poule A

Match n° 24660964 du 23/04/2023

MONTSOULT BAILLET US 2 / SAINT PRIX ES 2

MONTSOULT BAILLET US 2 Amende 24€

MONTSOULT BAILLET US 2	0but	-1pt
SAINT PRIX ES 2	5buts	3pts

BEAUCHAMP AS

Seniors D3 Poule C

Match n° 24617694 du 23/04/2023

GONESSE RC 2 / BEAUCHAMP AS 1

BEAUCHAMP AS 1 Amende 31€

BEAUCHAMP AS 1	0but	-1pt
GONESSE RC 2	5buts	3pts

**MONTMORENCY FC*****U16 D3 Poule C***

Match n° 24689850 du 23/04/2023

COSMO TAVERNY 3 / MONTMORENCY FC 2

MONTMORENCY FC 2 Amende 24€

MONTMORENCY FC 2	0but	-1pt
COSMO TAVERNY 3	5buts	3pts

BEZONS USO***U18 D2 Poule A***

Match n° 24685299

ERAGNY AS FC 1 / BEZONS USO 2

BEZONS USO 2 Amende 24€

BEZONS USO 2	0but	-1pt
ERAGNY AS FC 1	5buts	3pts

2EME FORFAIT AVISÉ SANS AMENDE**NEUVILLE SUR OISE AS*****U18 D3 Poule A***

Match n° 24685567 du 23/04/2023

GOUSSAINVILLE FC 2/ NEUVILLE SUR OISE AS 1

NEUVILLE SUR OISE AS 1	0 but	-1 pt
GOUSSAINVILLE FC 2	5 buts	3 pts

ENT. OSNY BOISSY L'AILLERIE***Vétérans + 45 ans Poule C***

Match n° 25039213 du 23/04/2023

FONTENAY FC 15 / ENT. OSNY BOISSY 16**2EME FORFAIT AVEC AMENDE****FOSES UF*****U16 D3 Poule B***

Match n° 24689718 du 23/04/2023

HERBLAY ES 1 / FOSSES FU 2

FOSES FU 2 Amende 27.50€

FOSES FU 2	0but	-1pt
HERBLAY US 1	5buts	3pts

COSMO DE TAVERNY***Seniors Féminines D1***

Match n° 24700013 du 22/04/2023

ENT. BEAUMONT MOURS 1 / COSMO TAVERNY 2

COSMO TAVERNY 2 Amende 37.50€

COSMO TAVERNY 2	0but	-1pt
ENT. BEAUMONT MOURS 1	5buts	3pts

Secrétaire de Séance

M. Patrick SENEAL

Président de Séance

Mme Sylvestre



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 24 AVRIL 2023

Présents : MM. Sénécal – Le Nagard

Assiste : Mme Escroignard (Comité)

Excusés : Mme Bastos , Mme Gontarczyk (Présidente) – M Allard (CTDAP)

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COMMUNICATION IMPORTANTE

La commission demande aux clubs de bien vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.



COURRIER DES CLUBS

ARGENTEUIL FC : Mail du 20 04 23

Pris note de votre impossibilité de recevoir le plateau U9 du 22 avril. Pris note du forfait de vos 2 équipes U9 en cas de changement de lieu.

ARNOUVILLE F.A.S : Mail du 22 04 23

Pris note de de votre réclamation concernant l'absence du club recevant (FONTENAY). La commission ne peut en aucun cas prévenir les clubs des fermetures de terrain si elle n'a pas été prévenue dans les délais.

Pris note de votre engagement de 2 équipes U9 pour la 3ème phase.

BELLOY ST MARTIN ASC : Mail du 18 04 23

Pris note du forfait avisé de vos équipes U8 sur centre du plateau U8 du 22 04 23 à GOUSSAINVILLE

BEZONS U.S.OM : Mail du 21 04 23

Pris note du forfait de vos équipes sur le centre de GARGES le 22 04 23. Forfait non avisé, parvenu après le délai réglementaire.

BOUFFEMONT A.C.F : Mail du 21 04 23

Pris note du forfait avisé de votre équipe U8 sur le centre de GROSLAY.

COURDIMANCHE A.S : Mail du 18 04 23

Merci d'enregistrer vos documents dans FAL. La commission ne les prend plus en compte.

CHARS A.S : Mail du 21 04 23.

Pris note du forfait d'une équipe U9 sur le centre de MENU COURT le 22 04 23.

Ent BEAUMONT/MOURS : Mail du 19 04 23

Pris note de l'impossibilité de recevoir le plateau U9 le 22 04 23.

ENT SANNOIS ST GRATIEN : Mail du 20 04 23

Pris note de l'engagement de 3 équipes U9 pour la 3ème phase.

Pris note de votre courrier concernant la feuille de centre N°4 sur plateau U8/U9 du 25 03 23.

Pris note de votre courrier concernant l'annulation du plateau du 22 04 23 à ARGENTEUIL RC. Merci de bien vouloir vérifier dans FOOTCLUB les changements de dernière minute.

FONTENAY FC : Mail du 24 04 23

Pris note de votre courrier concernant vos installations impraticables le 22 04 23. Merci de bien vouloir prévenir les clubs même au dernier moment pour éviter des trajets inutiles.

FOSES F.U : Mail du 19 04 23

Pris note de votre courrier concernant l'engagement de 2 équipes U9 pour la 3ème phase. Cette dernière débutera après les vacances scolaires comme prévu au calendrier.

ROISSY U.S : Mail du 22 04 23

Pris note de l'impraticabilité de vos terrains pour le plateau du 22 04 23.

GROSLAY F.C : Mail du 18 04 23

Pris note de la confirmation de l'engagement d'une équipe U9 pour la 3ème phase.

HERBLAY ES : Mail du 22 04 23

Pris note de votre courrier concernant FAL. C'est bien au club recevant d'enregistrer les documents dans FAL. Si le club visiteur n'a pas de feuille de présence, il devra les enregistrer lui-même dans FAL.

Après vérification, il n'y a aucune feuille de présence déposée dans FAL, suite au 1^{er} appel du 17 04 23

MARLY LA VILLE E.S : Mail du 21 04 23

Pris note du forfait avisé d'1 équipe sur 4 sur centre à VILLIERS LE BEL le 22 04 23.



R.C ARGENTEUIL : Mail du 22 04 23

Merci d'enregistrer vos documents dans FAL. La commission ne les prend plus en compte.

ROISSY U.S : Mail du 22 04 23

Pris note de votre réclamation concernant les 2 centres qui n'ont pas été en mesure de vous recevoir en raison de l'impraticabilité de leurs terrains. Les clubs recevant ayant décidé d'annuler ces plateaux par sécurité.

SARCELLES A.A.S : Mail du 20 04 23

Pris note de votre impossibilité à recevoir le plateau U9 le 22 04 23.

Pris note du forfait de vos équipes en cas de changement de lieu.

Pris note de l'engagement de 2 équipes U9 pour la 3ème phase.

LE THILLAY VAUD H. : Mail du 21 04 23

Pris note du forfait avisé de votre équipe U8 sur le plateau du 22 04 23 à GOUSSAINVILLE.

VEXIN A.S : Mail du 21 04 23

Pris note du forfait avisé de votre équipe sur le plateau U8 du 22 04 23 à BEAUCHAMP et de votre équipe U9 sur le plateau à CERGY PONTOISE.

VILLIERS LE BEL : Mail du 19 04 23

Pris note de votre indisponibilité de jouer le tour de coupe U12 prévu le 29 04 23. La commission attend la décision du CACAC du 27 04 23.

VILLIERS LE BEL : Mail du 18 04 23

Pris note de l'impossibilité d'utiliser la FMI par les éducateurs de GONESSE RC sur les rencontres U10/U11 du 22 04 23

RAPPEL

PLATEAUX AVRIL – MAI & JUIN

En raison de diverses modifications possibles (clubs ne pouvant plus recevoir de centres, forfait avisé...etc) de dernière minute, la commission demande aux clubs de bien vérifier dans FAL ou sur le site du DVOF les centres des plateaux.

La commission rappelle également que chaque club doit arriver sur le centre du plateau avec sa feuille de présence dûment complétée et la remettre au responsable du centre qui doit les déposer dans FAL au plus tard le dimanche soir, sous peine de sanctions.

La commission constate trop peu de feuilles de présence déposées dans FAL

CRITÉRIUM

La commission rappelle à tous les clubs que la FMI est obligatoire sur toutes les rencontres de critérium départemental Avenir, U10/U11 & U12/U13.

Les FMI doivent impérativement être préparées et transférées la veille du match. Chaque éducateur doit avoir connaissance de ses identifiants et mot de passe pour se connecter à la FMI le jour des rencontres de critérium, sous peine de sanction

La commission constate que trop de FMI ne peuvent être établies du fait de l'absence des identifiants et mot de passe du club adverse ou non présentation de tablette le jour du match.



PLATEAU U9 – 3^{ème} Phase

Comme annoncé lors de la réunion de début de saison, le dernier plateau U9 du 13 Mai se jouera à 8.

Pour cette 3^{ème} phase, il n'y aura pas de plateau U9 en foot à 5.

A la suite des différentes confirmations reçues, vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nombre d'équipes U9 engagées pour chaque club.

N° Affiliation	CLUBS	U9 Foot à 8 joueurs	Confirmation des clubs
540630	ADAMOIS O.	2	X
551444	ARGENTEUIL F.C.	2	
590534	ARGENTEUIL RC	3	
522689	ARNOUVILLE FAS	2	
510501	AUVERS ENNERY FC	1	X
500611	BEAUCHAMP AS	2	
529169	BELLOY ST MARTIN ASC	2	X
530279	BEZONS USO	2	
518657	ENTENTE BOISSY CHARS	1	
526262	BOUFFEMONT ACF	1	
524664	BRUYERES BERNES USM	2	X
551988	CERGY PONTOISE FC	3	
554313	CHAMPAGNE SFC	2	
590322	CHAUMONTEL LUZARCHES AS	1	
500575	CORMEILLAIS ACS	2	
549307	COSMO TAVERNY	2	
545913	COURDIMANCHE AS	2	
549561	DEUIL ENGHIEU FC	2	X
513926	DOMONT FC	1	
519039	EAUBONNE C.SM	2	X
528672	ECOUEU FC	1	X
581840	ENTENTE BEAUMONT MOURS	1	X
580487	ENTENTE MMB	2	X
517328	ENTENTE SSG	3	
511000	ERAGNY AS	2	X
560130	ERMONT ACF	3	X
551390	ERMONT AMS	1	
500712	EZANVILLE US	1	X
527726	FONTENAY FC	1	X
542402	FOSSES F. U.	2	X
500578	FRANCONVILLE FC	1	
515375	FRETTOISE ES	1	
522695	GARGES FCM	2	X
510506	GONESSE RC	2	
581364	GOUSSAINVILLE FC	2	
523266	GROSLAY FC	1	X
525937	GAPEPB	1	
561058	HERBLAY ES	3	
533517	JOUY LE MOUTIER FC	2	X
500686	MAGNY FC	2	
519616	MARLY ES	2	X
527755	MENUCOURT AS	3	X
561118	MONTIGNY FC	3	X
517377	MONTMAGNY FC	2	
546116	MONTMORENCY FC	2	
522868	MONTSOULT BAILLET US	1	
531088	NEUVILLE S/OISE AS	1	
519844	OSNY FC	2	X
530273	PARMAIN AC	1	
550638	PERSAN US	1	
560812	PIERRELAYE FC	1	
550783	PONTOISIENNE JS	2	
518652	PRESLES USL	0	X
520871	PUISEUX LOUVRES 95 FC	1	
511509	ROISSY EN FRANCE US	2	X
500695	SARCELLES AAS	2	X
509431	SOISY AM FC	3	
527269	ST BRICE FC	2	
549968	ST LEU 95 FC	2	X
518488	ST OUEN L'AUMONE AS	2	X
507986	ST PRIX ES	2	X
500565	SURVILLIERS AVENIR	1	
519763	THILLAY ESM	1	
519260	VALLEE DU SAUSSER E.S.	1	
538505	VAUREAL FCM	1	
524020	VEMARS ST WITZ FC	1	
563529	VEXIN AS	1	
500681	VIARMES ASNIERES OL	2	X
550582	VILLIERS LE BEL FC	2	
	Total	118	



RESULTATS DU 4^{ème} TOUR COUPE U12 du 1^{er} AVRIL 2023

Les équipes suivantes sont qualifiées pour la Finale qui aura lieu le Lundi 8 Mai 2023

- Centre n° 1** SARCELLES AAS
Centre n° 2 En Attente de Résultat
Centre n° 3 ARGENTEUIL RC
Centre n° 4 CERGY PONTOISE FC

FINALES CHALLENGES U10 & U11 SAMEDI 22 AVRIL 2023

Les finales des Challenges U10 – U11 & U11F ont eu lieu samedi 22 Avril 2023 sur les installations de ST BRICE FC – Stade Léon Graffin – Rue du Stade. Le district remercie le club de St BRICE et la municipalité pour le prêt des installations, la CDA pour les arbitres foot animation mis à disposition ainsi que la commission foot animation. Malgré la pluie omniprésente une partie de la journée la compétition a pu se dérouler de façon satisfaisante.

CHALLENGE U10G

TERRAIN	EQUIPES	EQUIPES	SCORE	CLASSEMENT
1	1er poule A ENTENTE SSG 537	1er poule B RC ARGENTEUIL 541	1 - 1	1 RC ARGENTEUIL 2 ENTENT SSG
2	2e poule A SARCELLES AAS 680	2e poule B ARGENTEUIL FC 481	1 - 0	3 SARCELLES AAS 4 ARGENTEUIL FC
3	3e poule A CERGY-PONT. FC 566	3e poule B ECOUEEN FC 400	0 - 0	5 CERGY-PONT. FC 6 ECOUEEN FC
4	4e poule A ST BRICE FC 537	4e poule B ST LEU FC 373	1 - 0	7 ST BRICE FC 8 ST LEU FC



CHALLENGE U11G

TERRAIN	EQUIPES	EQUIPES	SCORE	CLASSEMENT
1	1er poule A SARCELLES AAS 810	1er poule B ST BRICE FC 797	1 - 0	1 SARCELLES AAS 2 ST BRICE FC
2	2e poule A CERGY-PONT.FC 776	2e poule B ENTENTE SSG 789	0 - 0	3 ENTENTE SSG 4 CERGY-PONT. FC
3	3e poule A ECOUEEN FC 569	3e poule B VAURÉAL FCM 720	2 - 3	5 VAURÉAL FCM 6 ECOUEEN FC
4	4e poule A BEZONS USO 564	4e poule B VILLIERS FC 673	0 - 0	7 VILLIERS FC 8 BEZONS USO

CHALLENGE U11F

TERRAIN	EQUIPES	EQUIPES	SCORE	CLASSEMENT
1	1er poule A SARCELLES AAS 306	1er poule B CERGY-PONT. FC 177	2 - 0	1 SARCELLES AAS 2 CERGY-PONT. FC
2	2e poule A SOISY AM FC 279	2e poule B ST BRICE FC 129	0 - 0	3 SOISY AM FC 4 ST BRICE FC
3	3e poule A ERMONT AS 218	3e poule B FRANCONVILLE FC 119	2 - 0	5 ERMONT AS 6 FRANCONVILLE FC
4	4e poule A ENTENTE SSG 149	4e poule B ST OUEN AS 117	1 - 1	7 ENTENTE SSG 8 ST OUEN AS



1^{er} APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 01 04 23

BEZONS USO : 1er appel feuille de centre récapitulative n° 4 – Plateau U6U7 du 01 04 23 à BEZONS

BOUFFÉMONT A.C.F : 1er appel feuille de centre récapitulative et de présence des clubs BOUFFEMONT A.C.F, AS CHAUMONTEL LUZ et BRUYERES BERNES USM sur centre n° 5 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à BOUFFEMONT.

CORMEILLAIS A.C.S : 1er appel feuille centre récapitulative et de présence des clubs CERGY-PONTOISE FC et CORMEILLAIS A.C.S sur centre n° 7– Plateau U6/U7 du 01 04 23 à CORMEILLAIS.

GOUSSAINVILLE F.C : 1er appel feuille de centre récapitulative et de présence des clubs FC VILLIERS LE BEL, SURVILLIERS AVENIR et GOUSSAINVILLE FC sur centre n°12 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GOUSSAINVILLE.

GROSLAY F.C : 1er appel feuille de centre récapitulative et de présence des clubs GROSLAY FC et ECOUEN sur centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GROSLAY.

MONTMORENCY F.C : 1er appel feuille de présence centre n° 16 – Plateau U6U7 du 01 04 23 à MONTIGNY.

PUISEUX LOUVRES FC : 1er appel feuille de centre récapitulative n° 20– Plateau U6U7 du 01 04 23 à PUISEUX LOUVRES.

ERMONT AMS : 1er appel feuille de présence n° 21– Plateau U6U7 du 01 04 23 à SANNOIS St GRATIEN.

SANNOIS St GRATIEN : 1er appel feuille de centre récapitulative n° 21– Plateau U6U7 du 01 04 23 à SANNOIS St GRATIEN.

FRETTOISE ES : 1er appel feuille de présence n° 23– Plateau U6U7 du 01 04 23 à St LEU.

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAU

PLATEAU U8/U9 NIVEAU 1 du 25 03 23

ENTENTE SSG : 2ieme appel feuille de plateau récapitulative du centre n° 4 – Plateau U8/U9 niveau 1 du 25 03 23 à ENTENTE SSG

PLATEAU U8 NIVEAU 2 du 25 03 23

BOUFFÉMONT ACF : 2ème appel feuille de plateau récapitulation et feuilles de présence des clubs de BOUFFEMONT ACF & ARNOUVILLE FAS sur centre n° 2 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à BOUFFEMONT ACF

CORMEILLAIS ACS : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à BRUYERES BERNES USM

VEXIN AS : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à HERBLAY ES

COURDIMANCHE AS : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à NEUVILLE AS

PIERRELAYE FC : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à NEUVILLE AS

CHAMPAGNE SFC : 2ème appel feuille de plateau récapitulative du centre n° 12 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à CHAMPAGNE SFC



VAURÉAL FCM : 2ème appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de VAUREAL FCM – CERGY PONTOISE FC & ENTENTE MMB sur centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM

CERGY PONTOISE FC : 2ème appel feuille de présence de vos équipes du centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM

ENTENTE MMB : 2ème appel feuille de présence de vos équipes du centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM

PLATEAU U9 NIVEAU 2 du 25 03 23

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 2ème appel feuille de plateau récapitulative et de présence des clubs de CHAUMONTEL LUZARCHES AS - PUISEUX LOUVRES FC & ROISSY US sur centre n° 2 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

PUISEUX LOUVRES FC : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

ROISSY US : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 2 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CHAUMONTEL LUZARCHES AS

SOISY AM FC : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 3 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à ERMONT ACF

HERBLAY ES : 2ème appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 7 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CORMEILLAIS ACS

CORMEILLAIS ACS : 2ème appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de CORMEILLAIS ACS & HERBLAY ES sur centre n° 7 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CORMEILLAIS ACS

COSMO TAVERNY : 2ème appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de COSMO TAVERNY – DEUL ENGHEN FC & JOUY FC sur centre n° 8 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à COSMO TAVERNY

OSNY FC : 2ème appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de OSNY FC – ENTENTE BOISSY CHARS – MAGNY FC & NEUVILLE AS sur centre n° 13 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à OSNY FC

ARGENTEUIL RC : 2ème appel feuille de présence vos équipes sur centre n° 15 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à ST PRIX ES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE CRITERIUM

CRITÉRIUM U10 / U11

CERGY-PONTOISE FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25603818 & 25603589 du 15 04 23 – critérium Avenir U10/U11 contre COSMO TAVERNY 1 & 2

FONTENAY FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25593609 & 25593675 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 3 contre MONTIGNY FC 1 & 2

RC ARGENTEUIL : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25594068 & 25594113 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre CERGY-PONTOISE FC 3 & 4

BEZONS USO : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25594070 – 25594115 - 25594160 & 25594205 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre OSNY FC 3 – 4 – 5 & 6

SOISY AM FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25594114 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre GOUSSAINVILLE FC 6



EAUBONNE CSM : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25595275 & 25595365 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre GONESSE RC 2 & 4

GONESSE RC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25595493 & 25595583 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre VILLIERS LE BEL FC 5 & 7

CRITÉRIUM U12 / U13

ENTENTE MMB : 1^{er} appel de feuille de match n° 255941789 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 3 contre EAUBONNE CSM 2

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25591979 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 3 contre PERSAN US 1

CERGY-PONTOISE FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25592125 – 25592191 - 25592257 & 25592676 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 4 contre MONTIGNY FC 1 – 2 – 3 & 4

ST LEU FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25602679 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 4 contre FOSSES FU 4

PUISEUX-LOUVRES FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25592805 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 4 contre BEZONS USO 5

MATCHS REMIS au 27-05-23

CRITÉRIUM AVENIR U12

Match n° 25603113 : BEZOS USO 12 contre ENTENTE SSG 12

Match n° 25603138 : COSMO-TAVERNY 12 contre GARGES FCM 12

AMENDES

PLATEAU U8/U9 NIVEAU 1 du 11 03 23

MONTMORENCY FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de plateau du centre n° 2 – Plateau U8/U9 niveau 1 du 11 03 23 à MONTMORENCY FC

Amende : 30€

ERMONT ACF : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 – 3 & 4 sur centre n° 2 – Plateau U8/U9 niveau 1 du 11 03 23 à MONTMORENCY FC

Amende : 30€

CERGY PONTOISE FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 – 3 & 4 sur centre n° 4 – Plateau U8/U9 niveau 1 du 11 03 23 à SARCELLES AAS

Amende : 30€

PLATEAU U8 NIVEAU 2 du 11 03 23

VEXIN AS : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 2 sur centre n° 3 – Plateau U8 niveau 2 du 11 03 23 à AUVERS ENNERY FC

Amende : 30€

COURDIMANCHE AS : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 – 3 & 4 sur centre n° 7 – Plateau U8 niveau 2 du 11 03 23 à ENTENTE MMB

Amende : 30€



CORMEILLAIS ACS : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 & 3 sur centre n° 10 – Plateau U8 niveau 2 du 11 03 23 à FRETTOISE ES

Amende : 30€

FOSSES UF : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 2 sur centre n° 15 – Plateau U8 niveau 2 du 11 03 23 au THILLAY ESM

Amende : 30€

PLATEAU U9 NIVEAU 2 du 11 03 23

MONTMORENCY FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 2 sur centre n° 2 – Plateau U9 niveau 2 du 11 03 23 MONTIGNY FC

Amende : 30€

BEZONS USO : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 3 sur centre n° 8 – Plateau U9 niveau 2 du 11 03 23 FRANCONVILLE FC

Amende : 30€

CORMEILLAIS ACS : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 & 3 sur centre n° 8 – Plateau U9 niveau 2 du 11 03 23 FRANCONVILLE FC

Amende : 30€

ENTENTE MMB : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 & 3 sur centre n° 10 – Plateau U9 niveau 2 du 11 03 23 JOUY FC

Amende : 30€

PERSAN US : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 2 sur centre n° 16 – Plateau U9 niveau 2 du 11 03 23 à VIARMES ASNIERES OL **30€**

Amende : 30€

PLATEAU U6/U7 du 18 03 23

CORMEILLAIS ACS : Amende après 2^{ème} appel feuille de plateau et feuilles de présence des clubs de CORMEILLAIS ACS & CERGY PONTOISE FC sur centre n° 6 – Plateau U6/U7 du 18 03 23 à CORMEILLAIS ACS

Amende : 30€

CERGY PONTOISE FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 – 3 – 4 & 5 sur centre n° 6 – Plateau U6/U7 du 18 03 23 à CORMEILLAIS ACS

Amende : 30€

MAGNY FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 & 2 sur centre n° 7 – Plateau U6/U7 du 18 03 23 au COSMO TAVERNY

Amende : 30€

ERMONT AMS : Amende après 2^{ème} appel feuille de plateau et feuille de présence du club d'ERMONT AMS – sur centre n° 12 – Plateau U6/U7 du 18 03 23 à ERMONT AMS

Amende : 30€

PIERRELAYE FC : Amende après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes 1 – 2 – 3 & 4 sur centre n° 23 – Plateau U6/U7 du 18 03 23 à ST LEU FC

Amende : 30€

JOUY LE MOUTIER FC : forfait non avisé de votre club sur centre n° 18 – plateau U6/7 du 01/04/ 23 à NEUVILLE S/O

Amende : 50€



CRITÉRIUM U10 / U11

THILLAY ESM 2 : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe U10/U11 sur match n° 25591169 du 22-04-23 contre Ent. Beaumont-Mours 2.

Amende : 15€

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS DE FIN DE SAISON

Finale Départementale de la Coupe U12 le lundi 8 mai 2023 à ARNOUVILLE FAS

Journée Nationale U6 & U7 le samedi 10 juin 2023 (lieu à déterminer)

**PROCHAINE RÉUNION MARDI 2 MAI 2023
À PARTIR DE 18H00**



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : Mme Cyprien
MM. Maillet - Lacour - Lutz

Absents excusés : MM. Moukrim - N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30

- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



COURRIERS

ERMONT AS

RETOUR DE TROPHÉE

Nous avons bien reçu votre trophée malheureusement celui-ci étant détérioré votre club se voit imputée d'une amende de 160€.

FRANCONVILLE FC

Mail du 25/04/2023

Rencontre Franconville FC – Cergy Pontoise FC

À la suite de votre demande, la commission accepte le report de cette rencontre au mercredi 24/5/23 à 18h30.

La commission souhaite recevoir le représentant de l'ES Herblay le 02/05/23 à 17h.

APPEL A CANDIDATURE COUPE COMITÉ

La commission des Coupes vous informe que la candidature du ES HERBLAY a été validé par le Comité Directeur.

LE 18 MAI 2023

Merci pour votre candidature.

NON-RETOUR DES TROPHÉES

FUTSAL COMITÉ
MARCOUVILLE CITY GP3

Nous vous informons que la seconde date butoir étant passée une amende de 160€ vous est imputée.

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : Mme Cyprien



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 24 AVRIL 2023

Présents : MM. Le Nagard (Président) - Duclos

Excusés : MM. Chéroux (Cda) - Vernet (Comité)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.



APPEL À VOLONTAIRES

Le DVOF et la Commission Futsal recherche des volontaires désirant intégrer la commission afin d'aider à la gestion des Compétitions Seniors (Championnat et Coupe du Val-d'Oise) et des Compétitions Jeunes (U7 à U16).
Les volontaires peuvent faire acte de candidature en remplissant le document disponible sur le site du DVOF :

Documents / Commissions / Candidature dans une Commission du DVOF

COURRIERS CLUBS

Attainville Futsal : Mail du 06-04-23

Pris note de l'information des résultats pour les rencontres de critérium contre Les Sportifs de Garges, rencontres des 26-03 et 02-04-23.

Dans le cas où l'équipe recevant est forfait non avisé, vous devez établir une feuille de match papier.

Sannois Fce : Mail du 13-04-23

Réception de la feuille de match U15 du 02-04-23

Sannois Fce : Mail du 13-04-23

Réception de la feuille de match U13 du 02-04-23

Eaubonne Csm: Mail du 13-04-23

Pris note du résultat de la rencontre du 15-04-23 contre Marcouville City CP 4

Avicenne Asc : Mail du 17-04-23

Pris note de l'indisponibilité du gymnase Philippe Hémet le lundi 17-04-23 pour la rencontre prévue contre Montmorency Futsal. La commission vous demande de transmettre au DVOF, la FMI ou la feuille de match papier.

Les Sportifs de Garges : Mail du 18-04-23

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour la rencontre du 22-04-23 contre Marcouville City CP 3.
Accord de la commission.

Marcouville City CP : Mail du 18-04-23

Pris note de votre candidature pour l'organisation des Finales de Coupes Futsal.

La commission vous demande d'obtenir l'accord de la municipalité pour le samedi 03-06-23 après-midi si possible.

Avicenne Asc : Mails du 19-04-23

Pris note de vos explications concernant le non-déroulement de la rencontre du 17-04-23 contre Montmorency Futsal suite occupation du gymnase Philippe Hémet.

Pris note de votre proposition de report de la rencontre contre Montmorency Futsal le mercredi 03-05-23.

Cergy-Pontoise Fc : Mail du 20-04-23

Pris note du résultat de la rencontre de Senior D1 du 15-04-23 contre Avicenne Asc 2.

Avicenne Asc : Mail du 22-04-23

Pris note du résultat de la rencontre de CVO Futsal du 19-04-23 contre Cergy-Pontoise FC.

Les Sportifs de Garges : Mail du 23-04-23

Réception des feuilles de plateau U9 du 23-04-23.

Pris note de votre impossibilité de les enregistrer sur FAL

Persanaise Cfj : Mail du 23-04-23

Pris note de l'inversion du résultat de la rencontre de critérium U11 du 23-04-23 contre Marcouville City CP 2.



Foot Indoor Loisir : Mail du 24-04-23

Pris note de la non-utilisation de la tablette pour la rencontre U16 à Combo Futsal.

La commission est dans l'attente de la feuille de match papier.

Avicenne Asc : Mail des 24-04-23

Suite demande de la feuille de match du 17-04-23 contre Montmorency Futsal par la commission futsal.

La commission prend note de vos explications concernant la non-utilisation de la FMI ou d'une feuille de match papier suite au changement tardif de gymnase et du départ de l'arbitre présent et de l'équipe de Montmorency.

DÉCISION

SENIOR D1

Match n° 24897348 : Avicenne Asc 2 / Montmorency Futsal 2 du 17-04-23

La commission prend note des explications du club d'Avicenne Asc concernant le non-déroulement de la rencontre ci-dessus et de la non-utilisation de la FMI ou d'une feuille de match papier suite au changement tardif de gymnase et du départ de l'arbitre présent et de l'équipe de Montmorency.

Pris note de la décision de l'arbitre présent de ne pas faire jouer la rencontre suite contact avec un responsable de l'arbitrage du DVOF.

La commission voulant privilégier une issue sportive à cette rencontre décide d'accepter la proposition du club d'Avicenne Asc et reporte la rencontre au **mercredi 03-05-23 à 20H30** au Gymnase Philippe Hémet.

MATCH REMIS

SENIOR D1

Match n° 24897348 : Avicenne Asc 2 / Montmorency Futsal 2 : le **mercredi 03-05-23 à 20H30**

COUPE CVO FUTSAL

1/2 FINALE

Les rencontres des 1/2 de Finale auront lieu :

Semaine **17** du **24-04** au **30-04-23**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25807448	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	SPORTIFS DE GARGES 1	Sam 29-04-23 à 20H30
2	25807449	AVICENNE ASC 1	MARCOUVILLE CITY CP 2	Sam 29-04-23 à 20H00

Arbitrage :

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.



COUPE COMITÉ FUTSAL

1/2 FINALE

Les rencontres des 1/2 de Finale auront lieu :

Semaine 17 du **24-04 au 30-04-23** ou Semaine 18 du **01-05 au 07-05-23**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe puis arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	CLUB	DATE
1	25807454	ATTAINVILLE FUTSAL C 2	AVICENNE ASC 2	Lun 24-04-23 à 21H00
2	25807456	MARCOUVILLE CITY CP 3	SPORTIFS DE GARGES 2	Sam 06-05-23 à 20H00

Arbitrage :

Désignation de deux (2) arbitres officiels à la charge des 2 clubs.

CONFIRMATION DE RÉSULTAT

CRITÉRIUM U11

Match n° 25255019 : Sportifs de Garges 1 / Attainville Futsal 1 du 26-03-23

Les Sportifs de Garges 1 : **2 Buts**

Attainville Futsal 1 : **9 Buts**

Match n° 25795749 : Marcouville City CP 2 / Persanaise Cfj 2 du 23-04-23

Marcouville City CP 2 : **0 But**

Persanaise Cfj 2 : **23 Buts**

1^{er} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U15

Match n° 25660355 : Cergy-Pontoise FC 1 / Marcouville City CP 2 du 22-04-23

Match n° 25677553 : Combo Futsal 1 / Foot Loisir Indoor 1 du 22-04-23



2^{ème} APPEL DE FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

CRITÉRIUM U13

Match n° 25785370 : Marcouville City CP 2 / Sportifs de Garges 2 du 16-04-23

PLATEAU FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U7 et U9 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaire-Futsal-Feuille de plateau U7-U9 et Feuille de Présence U7-U9.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF **par l'intermédiaire de l'application FAL**.

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB

PLATEAU U9 des 22 et 23-04-23

Marcouville City CP : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U9 du 22-04-23.

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

Asf Argenteuil : 1^{er} appel feuille de présence des équipes sur le plateau U9 du 23-04-23 à Les Sportifs de Garges.

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de présence des équipes sur le plateau U9 du 23-04-23 à Les Sportifs de Garges.

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

2^{ème} APPEL FEUILLE DE PLATEAU OU DE PRÉSENCE CLUB

PLATEAU U7 du 25-03-23

Ermont Ams : 2^{ème} appel feuille de présence des équipes sur le plateau U7 du 25-03-23 à Garges Djibson Asc.

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAU U9 du 02-04-23

Les Sportifs de Garges : 2^{ème} appel feuille de présence du club sur le plateau U9 du 02-04-23 à Asf Argenteuil.

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL



PLATEAU FUTSAL U7

Journée N°10 - Week-end des 13 et 14 Mai 2023			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 14 Mai 2023 (coup d'envoi à 10h00)			
AsF Argenteuil	Gymnase Pierre de Coubertin 2, rue des Cévennes 95100 Argenteuil	8	AsF Argenteuil (1&2) Garges Djibson Asc Marcouville City (1&2) Persanaise Cfj (1 & 2) Sannois Fce

AMENDES

Ermont Ams : : non transmission de la feuille de présence du club sur le plateau U7 du 12-03-23 à Argenteuil Asf après 2 relances. **Amende : 30€**

Marcouville City CP : : non transmission de la feuille de présence du club sur le plateau U7 du 12-03-23 à Argenteuil Asf après 2 relances. **Amende : 30€**

Garges Djibson Asc : non transmission de la feuille de présence du club sur le plateau U9 du 01-04-23 à Attainville Futsal après 2 relances. **Amende : 30€**

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 3 et 4 juin 2003

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

Prochaine réunion
Lundi 15 mai à 18H30



COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour

Assistent : MM. Diaz (Comité) – Letellier (Comité).

FORMATION

LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB

Samedi 13 mai 2022

de 08H00 à 12H00

Au DVOF

JE M'INSCRIS !
accéder au formulaire

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL

Footclubs

95
DISTRICT DU VAL-D'OISE
FFF

IFF
FFF

SAMEDI
13
MAI

CDIF
RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB
UTILISATION DE FOOT CLUB
LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

08H00 – 12H00 EN PRÉSENTIEL AU DVOF



FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le processus de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

3.9.0.0

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matches avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.9.0.0). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

Bonne saison à vous !



FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES » EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent. Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

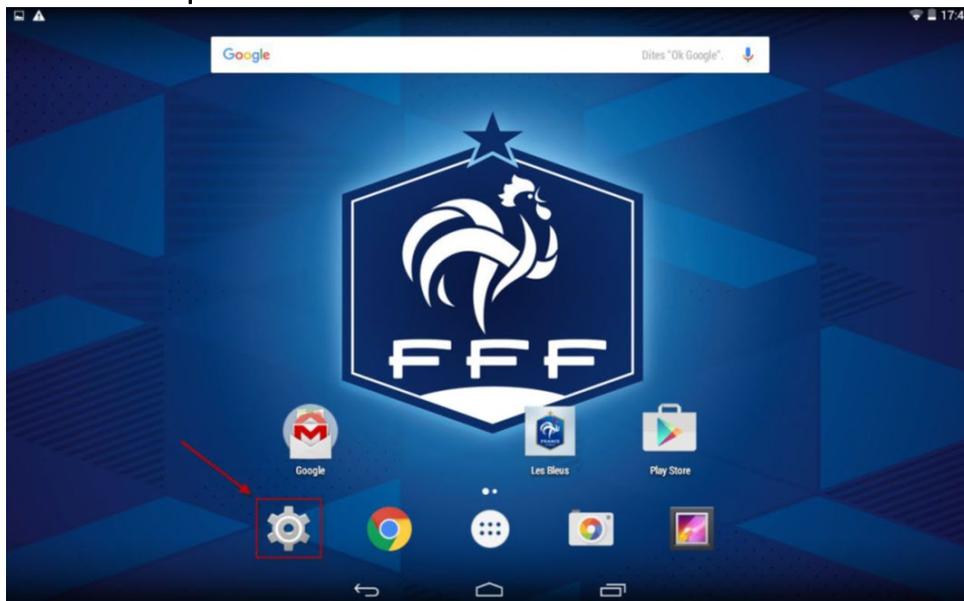
Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

PREREQUIS

- 1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.
- 2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».
- 3-Fermer l'application

📖 Allez dans paramètres de la tablette.

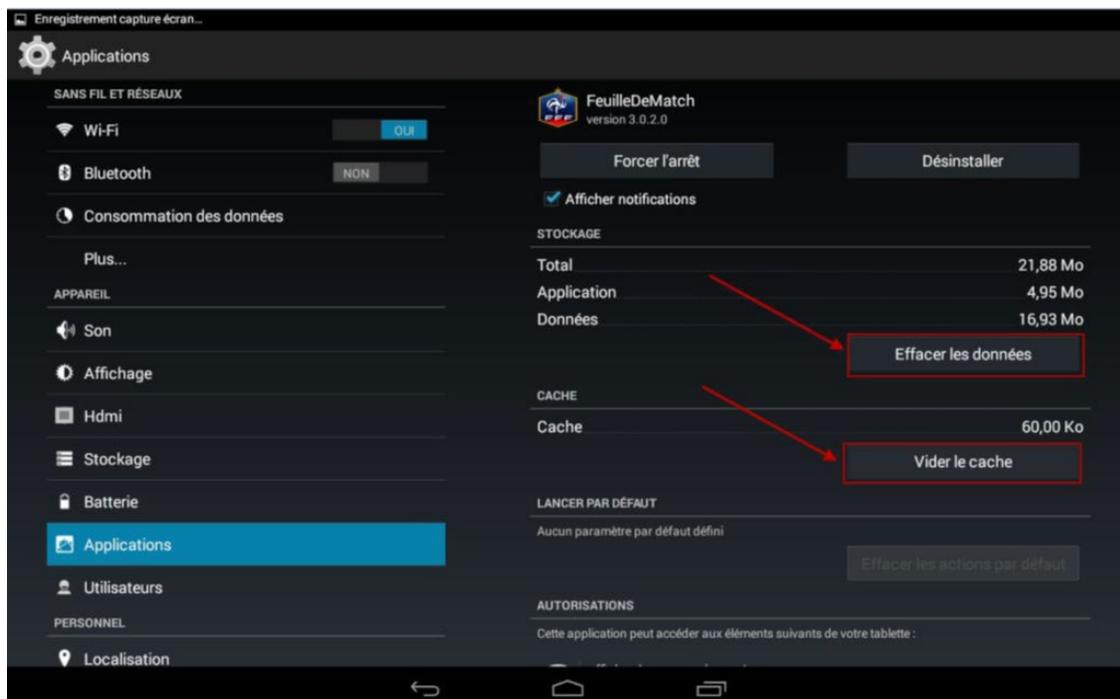




☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



☐ Effacer les données et vider le cache

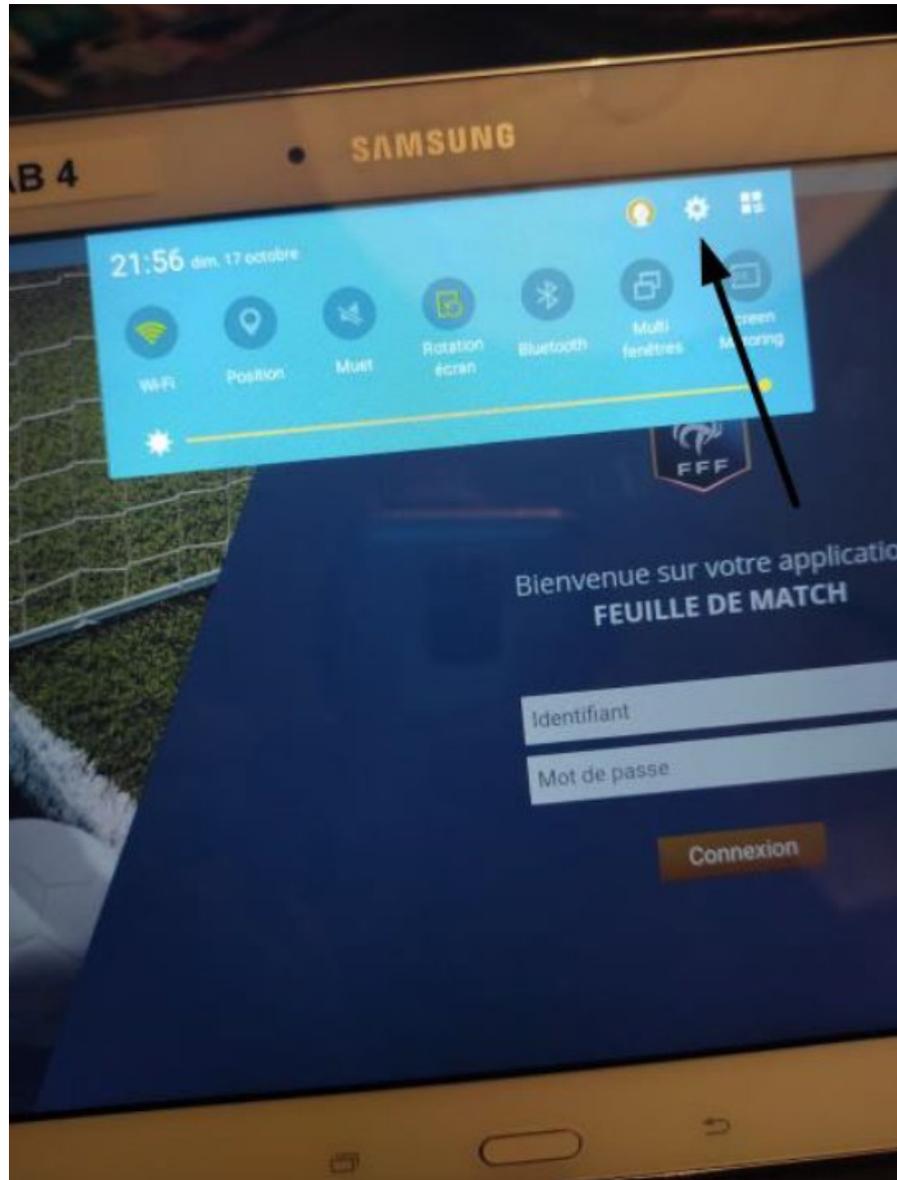


☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.



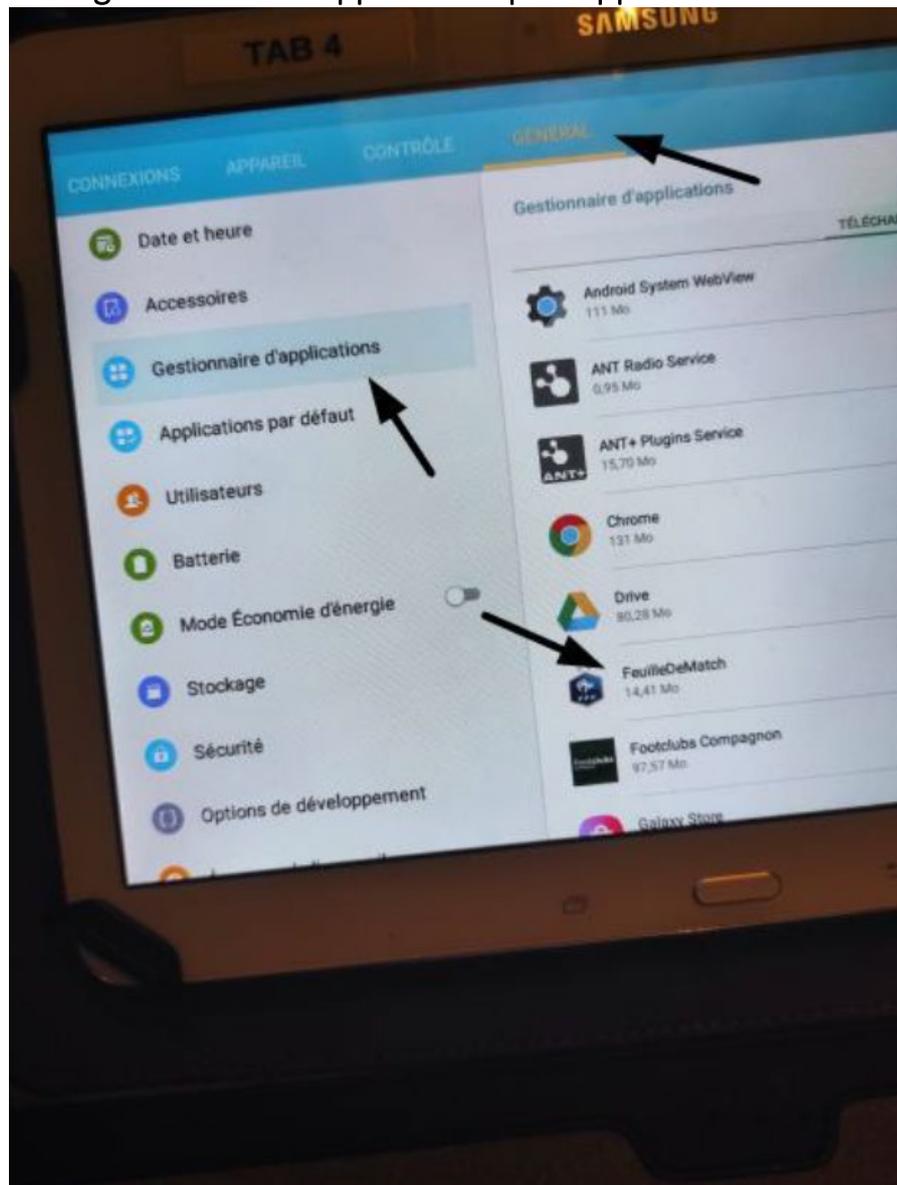
AUTRES TABLETTES

🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



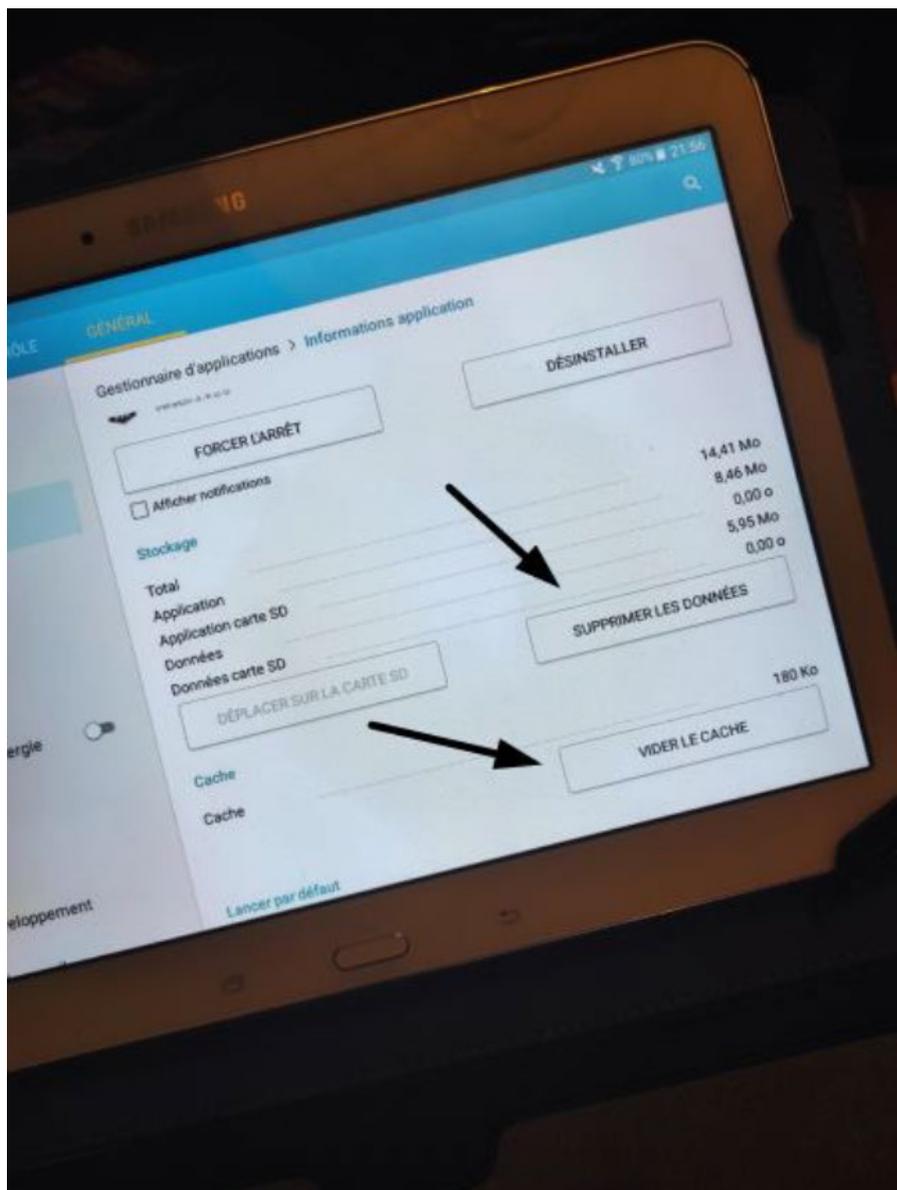


🔍 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match





🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : MM. Febvay – Plassart – Lacour

Assiste : M. Letellier (Comité)

À TOUS LES CLUBS DU VAL-D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

CLASSEMENT

Ville de LOUVRES : NNI 953510102

M. DA MATA et FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le mercredi 19 avril 2023 à 10h30, au Stade BARISEEL 2, rue A. Malraux pour classement de l'installation.



INFORMATIONS TERRAIN

Ville de ERMONT : NNI 952190102

Un rapport de délégation nous indique que la surface synthétique du terrain annexe Auguste RENOIR, située devant les bancs, se décolle par plaques. La municipalité a été avisée de la situation.

Ville de SAINT LEU LA FORET : NNI 955360301

Un rapport de délégation nous indique que la barre soutenant les filets à la base des buts côté vestiaires sont désemparés. La municipalité a été avisée de la situation.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 25 AVRIL 2023

Présents : Mmes BASTOS – ESCROIGNARD
MM. MOREIRA - PODAN-MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **522695 GARGES LES GONESSE FCM** – Mail du 30/03/23 - Amendes suite non-paiement arbitres.

La requête exprimée dans votre mail a retenu toute l'attention de la Commission.

Compte tenu :

- des difficultés financières exposées par votre Club par mail, et lors de l'entretien avec Le Président du club et la commission des finances,
- De la charge administrative supplémentaire occasionné par le non-règlement des arbitres

La commission décide, à titre tout à fait exceptionnel de vous faire grâce de 50% des amendes pour non-règlement d'arbitre :

1. Amendes du mois de février : 200 €
2. Amendes du mois de mars : 400 €

Soit un total de 600 € ramené à 300 €.

Les amendes du mois de février ayant déjà été imputées en totalité, nous débiterons sur votre compte club la somme de 100€

- **554313 – SFC CHAMPAGNE** – Courrier du 11/04/2023 – Réclamation amende non-paiement arbitre.

Après vérification, il apparaît que ce non- paiement correspond à un match Ancien D1, pour lequel il a été procédé à la désignation d'un arbitre sur votre demande, pour tous les matches à l'extérieur de cette équipe.



Le justificatif que vous nous avez transmis ne correspond pas à ce match.
L'amende reste due.

- **523266 – FC GROSLAY** – Courrier du 14/01/2022 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier.

- **526262 – BOUFFÉMONT ACF** – Mail du 20/04/23 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir le virement de 398€ annoncé à la date du 24 avril et le second de 300€ le 19 mai 2023.

- **511000 – AS ERAGNY FC** - Mail du 24/04/2023 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte votre demande d'échéancier à la condition de recevoir le solde à la date du 24 mai 2023.

1ÈRE RELANCE NON-RÈGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs débiteurs à ce jour :

- 500565 – SURVILLIERS AVENIR
- 500575 – CORMEILLAIS ACS
- 500578 – FRANCONVILLE FC
- 507986 – ST PRIX ES
- 510501 – FC AUVERS ENNERY
- 513926 – DOMONT FC
- 519844 – OSNY FC
- 522695 – GARGES LES GONESSE FCM
- 524664 – BRUYERES BERNES USM
- 525937 – GROUPE AMITIE FOOT EDUCATIF PB
- 526262 – BOUFFEMONT ACF
- 527269 – ST BRICE FC
- 528672 – ECOUEN FC
- 530279 – BEZONS US OM
- 531088 – NEUVILLE SUR OISE AS
- 536822 – PORTUGAIS PERSAN ASC
- 538505 – VAUREAL FCM
- 540630 – ADAMOIS OL
- 545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
- 545913 – COURDIMANCHE AS
- 546116 – MONTMORENCY FC
- 549307 – COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY
- 549561 – DEUIL ENGHIEU FC
- 549968 – ST LEU 95 FC
- 550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS
- 550638 – PERSAN US 03
- 551734 – ECLAIR DE PUISEUX EN France AS
- 552572 – AS PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE
- 560130 – ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT
- 560812 – PIERRELAYE FC
- 560814 – FUTSAL CLUB GADJOSTAR
- 560866 – COMBO FUTSAL



- 560968 – ASSOCIATION SPORTIVE TOHO
- 561058 – ENT. SPORTIVE HERBLAY
- 561071 – AS FUTSAL ARGENTEUIL
- 561101 – MONTIGNY LVBD
- 563529 – VEXIN AS
- 564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE
- 580882 – MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC
- 581840 – ENTENTE BEAUMONT MOURS
- 590206 – US COMMUNAUX ST GRATIEN
- 590322 – AS CHAUMONTEL LUZARCHES
- 590442 – LES SPORTIFS DE GARGES
- 850889 – MONTMAGNY AS FOOT SALLE

Les clubs mentionnés ci-dessus doivent effectuer le règlement de leur compte club au plus tard **le lundi 15 mai 2023, auquel cas les sanctions mentionnées ci-dessous seront appliquées.**

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

Prochaine réunion le 16 mai 2023



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Jeudi 27 avril 2023

ATTENTION

Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.

Coupe du Comité U12 centre n°2 St Brice FC du 01 avril 2023

Appel du Club de ST BRICE FC de la décision de la Commission Football Animation du 17/04/2023 ayant décidé de rejouer toutes les rencontres du centre le samedi 29 avril 2023, arbitré par des arbitres désignés par la CDA, au motif du non-respect du règlement de la coupe U12.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance de rejouer seulement toutes les rencontres du centre le samedi 29 avril 2023.

L'arbitrage sera effectué par des arbitres désignés par la CDA.

Le Comité d'Appel Chargé des affaires courantes désigne le club de ST BRICE FC comme lieu de centre, coup d'envoi des premières rencontres à 14 heures.

Les résultats de la jonglerie sont conservés.

Un membre de la Commission Football Animation est désigné comme observateur du centre de coupe.

- Impute les frais d'appel de 64 € au club de ST BRICE FC